

**Etaient présents** : Bernard GUILLEMOT- Maurice FRACHISSE - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER ( à partir de 19h25) - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Patrick AVENTINO - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

**Procurations** : Luc MINOT donne pouvoir à Pierre PAGOT,  
Antoinette GRAFF donne pouvoir à Annick NIORTE,  
Chantal BRUNOT donne pouvoir à Yolande BRUNOT,  
Sébastien WALLE donne pouvoir à Serge BAVARD,  
Jean-Paul TAILLANDIER donne pouvoir à Dominique MAIRE.

**Etaient absents** : Stéphane GUINOT- Michel GUYOT-Charles SCHNEIDER (de 19h à 19h25) - Christophe BOURGEOIS,

**Etaient excusés** : Luc MINOT - Bernard PITRE- Antoinette GRAFF- Chantal BRUNOT- Sébastien WALLE- Jean-Paul TAILLANDIER.

### OUVERTURE DE SEANCE A 19 H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de **Monsieur Pierre PAGOT** comme secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JUILLET 2020

Avant de passer au vote, monsieur le président demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu.

**COMPTE RENDU ADOPTE : POUR 27, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

### INTRODUCTION :

*Le Président, Monsieur Benoît BERNY, informe que Madame Cécilia BOVE, DGS, et Madame Eléonore MEYER, Coordinatrice Périscolaire Enfance Jeunesse, quittent la communauté de communes à la fin du mois de septembre 2020. Monsieur le Président les remercie pour leur travail et leur investissement au sein de la Collectivité et leur souhaite une bonne continuation dans leur collectivité d'origine, la Communauté Forêts Seine et Suzon.*

### ENFANCE JEUNESSE

Cécile PONSOT, vice-présidente déléguée à l'enfance jeunesse, présente à l'ensemble du conseil un point d'information sur la politique enfance jeunesse de la communauté de communes.

En introduction, elle présente un point de situation de la rentrée de l'ensemble des services. Elle détaille ensuite les mesures prises pour mettre en place le protocole sanitaire avant d'aborder plus en détail le contexte et les enjeux du secteur enfance jeunesse. Elle rappelle qu'une première étape a été réussie avec la réalisation des engagements des premiers contrats signés au moment



de la fusion et une stabilisation de l'organisation générale à l'échelle intercommunale. Nous sommes actuellement face à de nouveaux enjeux de contractualisation :

- L'actualisation de(s) PEDT avec l'Éducation nationale pour/avec les communes pour la rentrée 2021,
- Le renouvellement du Contrat territorial global avec la CAF à horizon 2021 (qui devraient nous ouvrir des financements prévus dans ce cadre pour la fonction de coordination et nous confronterons à des enjeux petite enfance et jeunesse ainsi qu'à l'harmonisation de la tarification des activités en adéquation avec les orientations de la CAF)

La communauté de communes pourrait donc profiter de ces renouvellements de contractualisation avec les partenaires éducatifs et financiers pour passer une nouvelle étape qui permettrait et/ou nécessiterait de :

- Travailler sur un projet à l'échelle de l'intercommunalité
- Soutenir les communes dans le renouvellement de leur PEDT
- Inclure les besoins d'accueil en petite enfance, lancement projet jeunesse, rénovation centre de loisirs...
- Harmoniser des tarifs à l'échelle intercommunale
- Organiser une consultation pour une restauration collective plus qualitative
- Créer une commission enfance jeunesse en charge de la conduite de ces projets
- Faire évoluer l'organisation des postes
- Créer un poste de coordonnateur à temps plein
- Se faire accompagner sur la démarche (prise en charge CTG à étudier)

Au niveau de l'organisation du service, le départ d'Éléonore Meyer, coordinatrice et l'existence de plusieurs postes non pourvus ont amené une réflexion cet été qui s'est traduit par une réorganisation des postes et missions comme suit :

Suppressions de postes	Recrutement en compensation des suppressions
Suppression du poste de responsable de PSc Grancey à 35 h (départ de la directrice)	Création et recrutement de : Un agent d'animation à 29 h Une directrice périscolaire et directrice-adjointe centre de loisirs en charge du projet Jeunes en contrat d'apprentissage à 35 h
Suppression du poste de directeur adjoint cdl à 35 h (pas de recrutement réalisé à date)	
Suppression d'un poste à 31 h 09	Création d'un poste à 35 h en agent d'animation – PSc Chazeuil/cdl
Suppression d'un poste à 3h30 : départ de l'animateur- PSc Selongey	Création d'un poste à 14 h 45 (PSc de Selongey)
Suppression d'un poste à 8 h : modification contrat- PSc Selongey	
Suppression d'un poste à 3h	
Suppression de 3 postes non affectés (un à 3 h, un à 3h 30 et un à 26 h 19)	Création de poste de coordonnateur à 35 h (co-financement CAF envisageable)
Suppression de l'activité accessoire à 7 h du poste de coordonnateur enfance jeunesse	

L'ensemble de ces créations se réalise à budget constant.

Cécile Ponsot termine son intervention par une présentation de la fiche de poste du futur coordinateur enfance jeunesse (voir support en annexe).

Un prochain temps en Conseil communautaire permettra d'échanger sur les questions « petite enfance » et « jeunesse »



## 2. RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

Le Président informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité un coût résiduel de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera, après intervention du conseil régional dans le cadre des dispositifs de soutien à la situation économique.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir et recruter des agents en contrat d'apprentissage.

Le Président propose à l'assemblée :

De conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022 suivant :

Service	Périscolaire Grancey-Le-Château
Nombre de postes	1
Diplôme préparé	Diplôme d'état d'éducateur spécialisé
Durée de la formation	2 ans

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

### 3. RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR ENFANCE JEUNESSE-CREATION D'UN POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la création d'emploi en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Monsieur le Président explique que pour faire suite au départ le 30 Septembre 2020 de la coordonnatrice Enfance/Jeunesse, il convient de créer un poste de coordonnateur Enfance/Jeunesse à temps complet de 35h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il est précisé que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de la filière animation ;

Le Président explique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif ;

Ainsi, Monsieur le Président propose la création d'un poste de coordonnateur enfance jeunesse à 35h. Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C et B. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

A défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire il sera possible de recruter un contractuel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** de créer un poste de coordonnateur Enfance Jeunesse, à temps complet à compter du 1er octobre 2020.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires au recrutement.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

### 4. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE DIRECTION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TILLE ET VENELLE

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle,

Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter un agent de Direction par suite du départ de l'actuelle DGS qui réintègre à temps plein sa collectivité d'origine.

Aussi Monsieur le Président précise qu'un personnel de direction de la commune de Selongey pourrait être mis à disposition de la communauté de communes à hauteur de 10h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.



Le remboursement s'effectuera sur la base de l'indice de rémunération de l'agent, coût salaire chargé sur la base de 10 heures hebdomadaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention (annexée à la délibération) de mise à disposition avec la commune de Selongey pour un agent de direction à hauteur de 10h hebdomadaire.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

**COMMENTAIRES DES ELUS :**

*Monsieur le Président explique « qu'on aurait certainement les besoins d'une personne à 35 heures. Cependant, aujourd'hui, la communauté de communes n'a ni la capacité ni la taille pour avoir un(e) DGS à temps complet. S'est donc posée la question de la mutualisation de cette fonction, comment et avec qui. La solution la plus naturelle qui soit apparue était de travailler en collaboration avec la Commune de Selongey grâce à une convention ».*

**5. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENT COMPTABLE FINANCIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que l'adjoint administratif titulaire actuel est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an du 17/08/2020 au 16/08/2021 inclus et que le poste ne peut être pourvu ;

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à 35 heures, poste comptable et financier, emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à 35 heures, emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**



## COMMENTAIRES DES ELUS :

Monsieur Benoît BERNY explique que l'agent en poste « a souhaité faire évoluer son parcours professionnel vers le secteur privé. Aujourd'hui, elle suit formation professionnelle. Elle est mise en disponibilité de la collectivité. Afin de renforcer le secrétariat de la communauté de communes, il est nécessaire de procéder à un recrutement d'un adjoint administratif sur un profil comptable et financier. Les 2 agents en poste au secrétariat auront des missions complémentaires mais sans frontière hermétique.

## 6. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020

### Le Président, rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Le Président propose à l'Assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs joint à la présente délibération :

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé figurant en annexe qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 ;

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**



## COMMENTAIRES DES ELUS :

A la demande de Monsieur Benoît BERNY, Madame Cécilia BOVE commente la mise à jour du tableau des emplois (en PJ).

### 7. REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS A SELONGEY-CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Tille et Venelle  
Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 12 mars 2020,  
Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 8 septembre 2020,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un centre de loisirs sur la commune de Selongey.

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la Communauté de Communes 10 cabinets d'architecte ont répondu.

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

Critères de jugement des offres

<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>70%</b>
Equipe et référence	<b>15</b>
Délai phasage	<b>15</b>
Respect des coûts et méthode de relation aux entreprises	<b>20</b>
Perception du projet et valeur environnementale	<b>50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>
<b>VALEUR PRIX</b>	<b>30%</b>

Par ailleurs, la rémunération du marché est forfaitaire pour l'exécution des prestations décrites par le CCAP et le CCTP du marché.

Suite à l'engagement du maitre d'œuvre sur le cout prévisionnel des travaux, la rémunération provisoire est remplacée par la rémunération définitive établie après la notification des marchés de travaux par le maitre d'ouvrage.

L'enveloppe financière fixée par le maitre d'ouvrage est comprise entre 750 000 € et 925 000 € HT. L'engagement prévisionnel du maitre d'œuvre de respecter le cout prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue de l'APD sur la base de l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux (cette estimation définitive est assortie d'un seuil de tolérance de 2%)

Le taux de rémunération proposé est de 9% du montant HT.

La Commission MAPA propose de retenir le Cabinet SERGE ROUX ARCHITECTE mieux disant de cette consultation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**



## **ABSTENTION : 0**

- **ATTRIBUE** le Marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un centre de loisirs sur la commune de Selongey au Cabinet SERGE ROUX ARCHITECTE mieux disant,
- **ESTIME** entre 750 000 et 925 000 € HT le montant des travaux et fixe le taux de rémunération à 9% du montant HT des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et tous documents nécessaires à la réalisation de la mission de Maitrise d'œuvre sur ce projet.

## **DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

### COMMENTAIRES DES ELUS :

*A la demande de Monsieur le Président, Madame Cécile PONSOT fait un point sur le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'extrascolaire. Elle explique que suite à la consultation validée en juillet, le marché a repris en septembre 2020 pour la rentrée scolaire avec le même prestataire. La restauration scolaire est un enjeu de la Commission Enfance Jeunesse pour l'année qui vient.*

*Monsieur Benoît BERNY informe que « la Commission d'Appel d'Offre (CAO) a été très active cet été, réunie pour le choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du Centre de loisirs à Selongey » et commente le tableau des critères de jugement des offres.*

*Il explique que « c'est un projet souhaité éco-responsable, le moins énergétivore, le mieux isolé possible pour la période hivernale mais aussi estivale car les mois d'été sont de plus en plus chauds. Le projet de cette rénovation est de faire aussi du Centre de loisirs un lieu ouvert sur la Commune, et sur les habitants, un lieu de rencontre et de spectacles que l'on puisse utiliser quand les enfants ne sont pas présents.*

*Je vous propose, sur l'avis de la Commission de retenir le Cabinet SERGE ROUX ARCHITECTE qui a obtenu la meilleure note.*

*Monsieur Joël MAZUE explique que « sur l'aménagement des locaux, il faudra être vigilants par rapport à nos besoins et sur le suivi du chantier afin de prévenir les malfaçons.*

*Monsieur Gérard LEGUAY dit que c'est très compliqué de faire revenir les entreprises sur le chantier pour les malfaçons, les finitions.*

*Monsieur Benoît BERNY répond qu'il va proposer la création d'un groupe de travail dédié au suivi du chantier. Il ajoute que le cahier des charges est très précis et que le programme a intégré des contraintes environnementales assez fortes. L'exemplarité énergétique est au cœur de ce cahier des charges.*

*Monsieur Gérard LEGUAY ajoute qu'il « faudra être précis dans l'expression des besoins et qu'il est nécessaire qu'une personne soit sur le chantier quasiment tous les jours ».*

## **8. COMPOSITION DE LA CLECT**

Le Conseil,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle,

Vu la délibération de la communauté de communes portant adoption de la FPU,

Vu la délibération 19D01-01 en date du 23 janvier 2018 portant création de la CLECT,

Vu le Code Général des impôts,





L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles, il est proposé de déterminer la composition de la CLECT comme suit :

- SELONGEY : 15 titulaires.
- VERONNES : 2 titulaires.
- Les autres communes : 1 titulaire et 1 suppléant par communes soit au total 16 titulaires et 16 suppléants.

AVOT, BARJON, BOUSSENOIS, BUSSELOTTE ET MONTENAILLE, BUSSIÈRES, CHAZEUIL, COURLON, CUSSEY LES FORGES, FONCEGRIVE, FRAIGNOT ET VESVROTTRE, GRANCEY LE CHATEAU, LE MEIX, ORVILLE, SACQUENAY, SALIVES, VERNOS.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** la représentation des communes membres comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les modalités de désignation des membres de la CLECT sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir désignés par le Maire ou par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

#### COMMENTAIRES DES ELUS :

*Monsieur le Président propose de déposer sur table pour soumettre à l'avis du Conseil communautaire la délibération sur la composition de la CLECT du fait que cette dernière ne leur a pas été envoyée.*

*Il explique que la « CLECT est la commission locale d'évaluation des charges transférées. Puisque nous sommes en FPU (fiscalité professionnelle unique), à chaque transfert de compétence à la communauté de communes, le coût de cette compétence est évalué par la CLECT et la Communauté de communes déduit le coût des attributions de compensation (AC). Les AC visent à rembourser à l'euro près ce que les communes touchaient en fiscalité professionnelle. En effet, au moment du transfert d'une compétence à la communauté de communes, la commune transfère une charge. Donc, la communauté de communes déduit cette charge des compensations d'attribution dans une logique d'équilibre. Une fois que la CLECT a procédé à l'évaluation du coût du service transféré, la CLECT propose au conseil communautaire de modifier les AC.*

*Comme pour le précédent mandat, je vous propose de considérer que la CLECT peut être composée de l'ensemble du conseil communautaire. Aujourd'hui, je vous propose de délibérer sur le nombre des membres de la CLECT, sa composition. Vous avez tous vocation à siéger dans la CLECT.*



Néanmoins, chaque commune a la possibilité de désigner quelqu'un d'autre. C'est chaque commune qui désignera ses représentants. Vous aurez 3 mois pour désigner les représentants de la CLECT.

Je vous propose que l'on désigne une CLECT composée de 33 membres :

- 15 représentants pour la commune de Selongey,
- 2 représentants pour la commune de Véronnes
- 1 représentant et un suppléant pour chaque autre commune

Monsieur Benoît BERNY en profite pour faire une parenthèse sur la fiscalité éolienne : la compétence du développement éolien, les communes reçoivent actuellement des propositions par les aménageurs éoliens, est une compétence communautaire. Il faudra en discuter car c'est aujourd'hui un sujet de territoire. Nous avons pris l'engagement pendant le dernier mandat que lorsqu'il y a un nouveau parc éolien, de faire une répartition de la fiscalité générée par ce parc entre la commune et la communauté de communes à hauteur de 50 % pour chacune. Cependant, pour que la communauté de communes puisse rétrocéder cette part aux communes, il est nécessaire de mettre en place un fond de concours et ce fond de concours doit être renouvelé chaque année. Aussi, l'idée est de mettre en place un pacte financier fiscal qui règle pour la durée du mandat ces relations entre les communes et la communauté de communes pour les parcs déjà existants comme pour ceux à venir. J'ai sollicité Monsieur COCHET de KPMG pour qu'il fasse une proposition. Le pacte financier donne de la visibilité aux communes et aux conseils municipaux ainsi qu'à la communauté de communes.

## 9. REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE

Le Conseil,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle,

Vu la délibération n°8 en date du 24 mars 2005 prévoyant l'adhésion de la Commune Tille et Venelle à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon,

Considérant que les statuts de la Mission Locale prévoient que le nombre de membre au sein du conseil est porté à 1 pour la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **DESIGNE** Madame Annick NIORTE tant que représentant de la communauté de communes au sein du conseil de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

### COMMENTAIRES DES ELUS :

Monsieur le Président, Benoît BERNY, après accord à l'unanimité pour une désignation à main levées des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs, passe au vote des délibérations concernées.



## 10. REPRESENTANTS A L'ECOLE DE MUSIQUE « 1001 NOTES »

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle,

Considérant que les statuts de l'école de musique prévoient que le nombre de membres au sein du conseil est porté à 2 titulaires pour le Conseil d'établissement et 2 titulaires pour la commission musique pour la Communauté de Communes Tille et Venelle,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

• **DESIGNE**

- Monsieur Jean-Marie MUGNIER
  - Monsieur Dominique DUCHAMP
- pour le Conseil d'établissement ;

• **DESIGNE**

- Monsieur Jean-Marie MUGNIER
  - Monsieur Dominique DUCHAMP
- pour la commission musique.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

## 11. REPRESENTANTS AU GIP TERRITOIRE NUMERIQUE

Le Conseil,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle,

Vu l'adhésion de la communauté de communes au GIP TERRITOIRE NUMERIQUE en date du 01/01/2017,

Monsieur le Président rappelle que le GIP TERRITOIRE NUMERIQUE a pour objet le développement de services numériques dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil Départemental de Côte d'Or
- Conseil Départemental de la Nièvre
- Conseil Départemental de Saône - et- Loire
- Conseil Départemental de l'Yonne
- L'ETAT, représenté par le Préfet de la Bourgogne-Franche-Comté

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants, un délégué titulaire et un délégué suppléant.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **DESIGNE** Monsieur Dominique DUCHAMP pour délégué titulaire,
- **DESIGNE** Monsieur Benoît BERNY pour délégué suppléant.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

## 12. REPRESENTANTS A LA CLE DU SAGE

---

Le Conseil,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Commission locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein deux représentants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie MUGNIER pour représentant titulaire,
- **DESIGNE** Monsieur Serge BAVARD pour représentant suppléant.

pour représentants à la CLE du SAGE.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

## 13. REPRESENTANT A L'ATD

---

Le Conseil,

Vu les statuts de la Communauté de communes Tille et Venelle,

L'ATD est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD21, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **DESIGNE** Monsieur Joël MAZUE pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21.

**DELIBERATION ADOPTEE : POUR 28, CONTRE 0, ABSTENTION 0**



## 14. REPRESENTANT DANS LES COMMISSIONS

Monsieur le Président, informe le Conseil communautaire des échanges tenus dans le Bureau pour ces commissions et les groupes de travail :

### COMMISSIONS :

- **ECONOMIE** : l'objectif sera de réaliser un état des moyens sur les questions économiques. Cette commission fera des propositions au conseil pour les aides aux entreprises et travaillera sur les questions de création de site de fabrication d'énergie renouvelable.
- **ENFANCE JEUNESSE** : la mission première sera la proposition d'un nouveau projet global pour la collectivité, projet en lien avec les communes. Cette commission suivra aussi les activités des établissements et le suivi des différents projets.
- **SANTE** : cette commission suivra les 2 équipements de la communauté de communes que sont la Maison Médicale et la Chambre Funéraire.
- **SPANC** : la commission aura pour mission de proposer un nouveau diagnostic à l'ensemble des installations du territoire. Elle aura aussi un regard particulier sur le suivi du respect de la réglementation et proposer des actions correctives. Par ailleurs, elle proposera une mise à jour et l'approbation du règlement SPANC au conseil communautaire.
- **ORDURES MENAGERES** : la commission va se consacrer au territoire soumis à la redevance. Il y aura aussi un travail de réflexion sur l'harmonisation entre la TEOM et la REOM. Elle proposera des arbitrages en cas de réclamations.
- **GEMAPI** : la mission sera le suivi et la préparation des réunions du SITIV
- **EAU** : suivi et la réalisation du zonage d'assainissement collectif, non collectif ainsi qu'étude des appels à projet de l'Agence de l'Eau.

Suite à la proposition de Monsieur Jean-Marie MUGNIER, les commissions EAU et SPANC sont fusionnées en une commission EAU & ASSAINISSEMENT.

- **COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

### GROUPES DE TRAVAIL :

- **INTERCONNEXION** : pour le suivi de la mise en service de Pavillon.
- **RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS** : pour le suivi du marché de rénovation du Centre de loisirs

Monsieur Benoît BERNY propose aux conseillers communautaires de déjà se pré-positionner dans ces commission et groupes sur les feuilles papiers qui passent entre leurs mains. Cela permettra déjà de se réunir pour certaines d'entre elles. Ces commissions ont vocation à être ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire. Les communes qui le souhaitent sont donc invitées à proposer à la communauté de communes des conseillers municipaux pour siéger dans ces commissions. Ces informations sont à remonter au secrétariat de la communauté de communes.

Par ailleurs Monsieur le Président informe « qu'il y a 3 commissions obligatoires, la CAO, la CLECT et la commission intercommunal pour l'accessibilité. Cependant, on ne sait pas si pour cette dernière, la communauté de communes est véritablement concernée ». Aussi, il propose de la reporter.



Aussi, les conseillers communautaires qui se sont déjà prépositionnés sur les commissions ou groupes de travail :

## **COMMISSIONS :**

**ECONOMIE** : Gérard LEGUAY, Serge BAVARD, Patrick AVENTINO, Marie-Pierre COUR, Joël MAZUE, Caroline CLAIROTTE.

**ENFANCE JEUNESSE** : Cécile PONSOT, Marie-Pierre COUR, Bernard GUILLEMOT, Sandrine GANOU, Dominique DUCHAMP, Françoise GREMION.

**SANTE** : Annick NIORTE, Gérard LEGUAY, Michèle BAUDOIN, Jean-Pierre BROCARD, Joël MAZUE.

**EAU ASSAINISSEMENT** : Serge BAVARD, Jean-Noël TRUCHOT, Didier QUANTIN, Marie-Pierre COUR, Joël MAZUE, Jean-Marie MUGNIER, Maurice FRACHISSE, Eric LAMBERT, Alexandre THOMERE ou Gwenaël CHEVALIER, Didier THOMERE, Bernard GUILLEMOT.

**OM** : Serge BAVARD, Jean-Noël TRUCHOT, Marie-Pierre COUR, Joël MAZUE, Dominique MAIRE, Rémy AUBRY.

**GEMAPI** : Serge BAVARD, Marie-Pierre COUR, Dominique MAIRE, Jean-Marie MUGNIER, Eric LAMBERT.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE** : Gérard LEGUAY

## **GROUPES DE TRAVAIL :**

**INTERCONNEXION** : Serge BAVARD, Jean-Pierre BROCARD, Charles SCHNEIDER, Marie-Pierre COUR, Joël MAZUE, Maurice FRACHISSE, Eric LAMBERT, Gwenaël CHEVALIER, Didier THOMERE.

**RENOVATION DU CENTRES DE LOISIRS** : Gérard LEGUAY, Serge BAVARD, Jean-Pierre BROCARD, Patrick AVENTINO, Joël MAZUE, Cécile PONSOT, Dominique DUCHAMP.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Point travaux interconnexion :**

Monsieur Didier THOMERE informe que depuis le 7/08/2020, tout fonctionne en automatique et Véolia est en charge de la maintenance : Bussières a été branché le 7/08/2020, Neuville et Grancey le 23/07/2020, Courlon le 28/07/2020, Montenaillé le 3/08/2020 et Fraignot le 7/08/2020. Barjon est alimenté depuis ce matin par l'eau de Salives : une convention a été passée entre Salives, Véolia et Barjon. Pour Le Meix, il faudra compter début novembre 2020.

Par ailleurs, Monsieur Didier THOMERE ajoute que UFC QUE CHOISIR a déposé une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Dijon contre :

1. La décision implicite de rejet du 9 juillet 2020 prise par le préfet de la CÔTE D'OR sur le recours gracieux en date du 9 mai 2020 présenté par l'Union Fédérale des consommateurs QUE CHOISIR



DE COTE D'OR (UFC 21) tendant au retrait de l'arrêté préfectoral n°2020-004 du Préfet de la CÔTE D'OR en date du 28 février 2020.

2. La décision expresse de rejet du 29 juin 2020 prise par le préfet de la CÔTE D'OR sur le recours gracieux en date du 9 mai 2020 présenté par l'Union Fédérale des consommateurs QUE CHOISIR DE COTE D'OR (UFC 21) tendant au retrait de l'arrêté préfectoral n°2020-004 du Préfet de la CÔTE D'OR en date du 28 février 2020.

3. L'arrêté préfectoral n°2020-004 du Préfet de la CÔTE D'OR en date du 28 février 2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la Communauté de communes TILLE et VENELLE, autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution.

#### **Point FPIC :**

Monsieur le Président informe que « le montant du FPIC 2020 sera de 57 996 € au lieu de 100 263 € du fait du passage en FPU. C'est un effet très temporaire car en 2021 le FPIC va remonter pour la communauté de communes. Si pour cette année c'est plutôt une bonne nouvelle, j'ai quelques inquiétudes pour l'année prochaine sur les ressources professionnelles de la CC d'une façon générale. En ce qui concerne la CFE et la CVAE, au vu de la crise que l'on vient de passer, ces recettes sont basées sur l'activité économique de cette année. Nous allons surveiller le budget de très près.

#### **Point site internet :**

Monsieur Benoît BERNY informe que le site internet Tille-Venelle.fr est en ligne et désormais complet. Ce site présente l'ensemble de la communauté de communes et l'on va pouvoir harmoniser les adresses mails. On diffusera dans le compte rendu l'ensemble de l'annuaire des services qui seront en tille – venelle. Fr ; Il y aura aussi une adresse mail spécifique pour les réclamations sur les OM.

Par ailleurs, le Président et les Vice-Présidents auront aussi une adresse mail.

Pour le Secrétariat, la nouvelle adresse mail est : [bonjour@tille-venelle.fr](mailto:bonjour@tille-venelle.fr).

Les anciennes adresses mails vont encore fonctionner quelques semaines, quelques semaines. Un annuaire sera adressé à tous les conseillers communautaires.

#### **Divers :**

Monsieur Benoît BERNY invite les conseillers communautaires à visiter les infrastructures communautaires le samedi 3 octobre 2020. L'invitation avec le programme de la journée sera envoyée par mail afin qu'ils puissent s'inscrire.

Monsieur le Président informe qu'il voulait « proposer 2 dates courant du trimestre prochain pour un moment de créativité et d'échange avec l'ensemble des conseillers municipaux du territoire afin de connaître leurs attentes vis-à-vis de la communauté de communes. Je voudrais que la communauté de communes puisse être au service des communes à la limite et à la hauteur de ses moyens. L'idée est d'aller les questionner, se nourrir de leur vision de la communauté de communes afin que cela alimente notre réflexion et aboutisse à des décisions que l'on discuterait lors d'une conférence des maires qui a lieu annuellement.

Cependant, avec la restriction à 30 personnes, cela ne sera pas possible. Il faudra réfléchir sur les alternatives afin de mener à bien cette proposition.



Monsieur Serge BAVARD informe le conseil communautaire sur les restes à recouvrer des ordures ménagères : 8 020.40 € pour 2017, 13 088.49 € pour 2018, 13 301.39 € pour 2019 et 41 248.74 € pour 2020 soit un total de 75 841.02 € et met en avant la réflexion à mener sur le projet d'une uniformisation de la redevance OM dans la communauté de communes.

Monsieur Jean-Noël TRUCHOT rebondit sur le sujet en informant qu'il a sollicité la DRFIP 21 afin d'avoir quelques pour analyser les conséquences de ce changement. Cependant la DRFIP bute sur la difficulté car elle n'a pas le droit de venir chercher des renseignements sur la circonscription et il faut que la DRFIP 21 consulte la taxe d'habitation pour connaître les situations particulières. Par ailleurs, les bases ne sont pas les mêmes entre communes rendant difficiles la comparaison d'un redevable soumis à la TEOM d'un redevable soumis à la REOM.

Au sujet du SPANC, Monsieur Serge BAVARD explique qu'il a « demandé au Secrétariat de la communauté de communes d'envoyer systématiquement aux communes concernées, pour information, les fiches de contrôle des diagnostics SPANC. Cependant, il constate des non-conformités systématiques. Ce sujet devra être abordé prioritairement par la nouvelle commission. »

Au sujet de la Chambre funéraire, Monsieur Serge Bavard informe que les familles doivent attendre dehors et que de ce fait les locaux ne sont pas adaptés. Il suggère une modification de la convention passée avec la commune de Selongey pour avoir la totalité du bâtiment et ainsi bâtir un projet avec un maître d'œuvre pour avoir une chambre funéraire digne de ce nom.

#### **Tour de table :**

Monsieur Benoît BERNY propose un tour de table.

La séance est levée à 21H50.

Le Secrétaire de séance  
Pierre PAGOT

Le Président  
Benoît BERNY

